Réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 21 avril 2026 à 20 h 00

Convocation en date du 09/04/2026

Etaient présents : PETITJEAN Gérald, DELTOUR Sabrina, MERCHAT Hervé, DOS SANTOS MONTEIRO Pascale, RAUX Jean-François, ROBIN Cyrille (retard - arrivé pour le vote du 3° point), LACRESSE Séverine, PIERSON Emilie, ROUYER Laurent
Pouvoir : Ø
Absents : HOBIN Emilie, ROLIN Marc
Secrétaire : LACRESSE Séverine

Ordre du jour :

1. Affectation du résultat
2. Taxes
3. Dotations aux provisions pour créances douteuses
4. BP 2026
5. RH : Lignes Directrices de Gestion
6. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté.

I – Affectation du résultat 2025

Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique a été approuvé lors de la séance du 31 mars dernier et présente aux élus un projet d'affectation du résultat sur lequel il les invite à se prononcer.

Vote de l'Affectation du Résultat – Commune
CFU 2025

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2025)	Excédent / Déficit	87 397,85 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	Excédent / Déficit	238 104,50 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent / Déficit	**325 502,35 €**

→ Résultat de la section d'investissement à affecter

Résultat de la section d'investissement de l'e	Excédent / Déficit	- 360 953,10 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	Excédent / Déficit	91 566,87 €
Résultat comptable cumulé	Excédent / Déficit	**- 269 386,23 €**

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	10 000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	213 405,56 €
Solde des restes à réaliser	203 405,56 €
Besoin réel de financement	**- 65 980,67 €**

→ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat au budget communal

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
D 002 :	R 002 :	D 001 :	R 001 :
- €	**259 521,68 €**	**269 386,23 €**	
			Excédent de fonctionnement capitalisé :
			R 1068 :
			65 980,67 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix Pour, 0 Abstention & 0 voix Contre :
Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme énoncé ci-dessus

D2026_025 : Affectation du résultat

II – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 avec une augmentation de 1% :

Variation des taux de 1%

Taxes	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,41	2 001,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,92	96 966,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	13,24	5 979,00 €
Total des produits attendus :		**104 946,00 €**

total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale :

104 946,00 €	_+	22 644,00 €	_+	518,00 €	_-	29 589,00 €	_=	**98 519,00 €**

Réparti comme suit :

c/73111 :	*75 357,00 €*
c/74833 :	*518,00 €*
c/ 73132 :	*22 644,00 €*

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le fichier de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux 2026 est présenté aux élus.

Si augmentation des taux de 0% par rapport à 2025 — 0,00%

I - Ressources ficales dont le taux doit être voté en année N

TAXES	1 Bases d'imposition effectives N-1 2025	2 Taux de référence N 2026	3 Taux plafonds N 2026	4 Bases d'imposition prévisionnelles N 2026	5 = col4 x col2 Produits référence N 2026	6 Taux votés N 2026	7 = col4 x col 6 Produits attendus N 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	360 259 €	26,92%	97,46 €	360 300 €	96 993 €	26,92%	96 993 €
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39 048 €	13,24%	126,56 €	39 300 €	5 203 €	13,24%	5 203 €
Taxe d'habitation (TH)	29 336 €	7,41%	49,19 €	29 500 €	2 186 €	7,41%	2 186 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
				TOTAL	**104 382 €**		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives N-1	Taux de référence de TH N	Taux de MTHRS applicable en N	Bases d'imposition prévisionnelles N	Produits référence (col4 x col2 x col3) N	Produits attendus (col4 x col 3 x taux TH voté N)	**104 382 €**
							Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

TAXES	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	10 Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			26,92%	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		104 382 €		13,24%	
Taxe d'habitation (TH)		104 382 €	1,000000	7,41%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II - Ressources ficales indépendantes des taux votés en année N

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	11 Total
	23 254 €			**705 €**			**- 29 597 €**	**- 5 638 €**

III - Totalisation des ressources ficales prévisionnelles pour l'année N

total prévisionnel au titre de la fiscalité locale :

104 382 €	23 254 €	705 €	-	29 597 €	***98 744 €***

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe
104382	- 5 638 €	**98 744 €**

Réparti comme suit :

c/73111 :	*74 785 €*
c/74833 :	*705 €*
c/73132 :	*23 254 €*

Si augmentation des taux de 1% par rapport à 2025 — 1,00%

I - Ressources ficales dont le taux doit être voté en année N

TAXES	1 Bases d'imposition effectives N-1	2 Taux de référence N	3 Taux plafonds N	4 Bases d'imposition prévisionnelles N	5 = col4 x col2 Produits référence N	6 Taux votés N	7 = col4 x col 6 Produits attendus N
	2025	2026	2026	2026	2026	2026	2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	360 259 €	26,92%	97,46 €	360 300 €	96 993 €	27,19%	97 963 €
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39 048 €	13,24%	126,56 €	39 300 €	5 203 €	13,37%	5 255 €
Taxe d'habitation (TH)	29 336 €	7,41%	49,19 €	29 500 €	2 186 €	7,48%	2 208 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
				TOTAL	104 382 €		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives N-1	Taux de référence de TH N	Taux de MTHRS applicable en N	Bases d'imposition prévisionnelles N	Produits référence (col4 x col2 x col3) N	Produits attendus (col4 x col 3 x taux TH voté N)	105 426 €
							Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

TAXES	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	10 Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			27,19%	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		105 426 €		13,37%	
Taxe d'habitation (TH)		104 382 €	1,010000	7,48%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II - Ressources ficales indépendantes des taux votés en année N

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	11 Total
	23 254 €			705 €			- 29 597 €	- 5 638 €

III - Totalisation des ressources ficales prévisionnelles pour l'année N

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe
105426	- 5 638 €	99 788 €

total prévisionnel au titre de la fiscalité locale :				
105 426 €	23 254 €	705 €	- 29 597 €	***99 788 €***

Réparti comme suit :	
c/73111 :	*75 829 €*
c/74833 :	*705 €*
c/73132 :	*23 254 €*

Si augmentation des taux de 2% par rapport à 2025 — 2,00%

I - Ressources ficales dont le taux doit être voté en année N

TAXES	1 Bases d'imposition effectives N-1	2 Taux de référence N	3 Taux plafonds N	4 Bases d'imposition prévisionnelles N	5 = col4 x col2 Produits référence N	6 Taux votés N	7 = col4 x col 6 Produits attendus N
	2025	2026	2026	2026	2026	2026	2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	360 259 €	26,92%	97,46 €	360 300 €	96 993 €	27,46%	98 933 €
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39 048 €	13,24%	126,56 €	39 300 €	5 203 €	13,50%	5 307 €
Taxe d'habitation (TH)	29 336 €	7,41%	49,19 €	29 500 €	2 186 €	7,56%	2 230 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
				TOTAL	104 382 €		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives N-1	Taux de référence de TH N	Taux de MTHRS applicable en N	Bases d'imposition prévisionnelles N	Produits référence (col4 x col2 x col3) N	Produits attendus (col4 x col 3 x taux TH voté N)	106 470 €
							Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

TAXES	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	10 Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			27,46%	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		106 470 €		13,50%	
Taxe d'habitation (TH)		104 382 €	1,020000	7,56%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II - Ressources ficales indépendantes des taux votés en année N

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	11 Total
	23 254 €			705 €			- 29 597 €	- 5 638 €

III - Totalisation des ressources ficales prévisionnelles pour l'année N

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe
106470	- 5 638 €	100 832 €

total prévisionnel au titre de la fiscalité locale :				
106 470 €	23 254 €	705 €	- 29 597 €	***100 832 €***

Réparti comme suit :	
c/73111 :	*76 873 €*
c/74833 :	*705 €*
c/73132 :	*23 254 €*

Après délibération, le Conseil Municipal à :

- 7 voix Pour vote une augmentation de 1% des taux FDL
- 1 voix Contre : M. RAUX vote pour une augmentation à 2%,

L'augmentation des taux FDL à 1% est adoptée

D2026_026 : Taux FDL 2026

III – Dotation aux provisions pour créances douteuses

Le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il rappelle et/ou informe les élus que, par délibération en date du 25 octobre 2022, le conseil municipal avait adopté, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la **méthode** prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, **avec des taux forfaitaires de dépréciation**.

L'état des restes au 31/12/2025, transmis par le Trésorier, constatant une dépréciation aux comptes 4911/4912, consécutivement à la reprise du budget assainissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 9 voix Pour, 0 Abstention & 0 voix Contre, décide :

- De se conformer aux tableaux de calcul arrêtés au 31/12/2025, transmis par le Service de Gestion Comptable, ci-dessous :

	Antérieurs	Antérieurs	Antérieurs	Antérieurs	Antérieurs	Antérieurs	
pourcentage provisions définis par DCM du 25/10/2022	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	
calcul provisions pour dépréciation des actifs circulants (6817)	20,86 €	161,15 €	249,30 €	340,16 €	277,23 €	246,48 €	
pourcentage provisions définis par DCM du 25/10/2022	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
calcul provisions pour dépréciation des actifs circulants (6817)	50,00 %	50,00 %	30,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	provisions
	125,93 €	290,98 €	247,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 960,03 €

TOTAL provisions 2025	1 960,03 €
Solde 4911/4912 (n-1)	3 091,14 €
Si < 0 faire reprise RF-TR-7817	-1 131,11 €
Si > 0 faire prov° suppl DF-MP-6817	0,00 €

- Que les montants correspondants seront inscrits, à l'article 7817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

D2026_027 : Dotation aux provisions

IV – Budget Primitif 2026

La commission finances s'est réunie le 9 avril dernier afin de débattre du BP 2026, en s'appuyant sur les documents préparatifs qui ont été transmis aux membres de conseil municipal.
A l'issue de cette réunion, le BP 2026 a été arrêté comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	**177 400,00**
60 - Achats et variation des stocks	53 600,00
61 - Services extérieurs	94 700,00
62 - Autres services extérieurs	24 100,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**81 150,00**
62 - Autres services extérieurs	5 500,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	650,00
64 - Charges de personnel	75 000,00
014 - Atténuations de produits	**5 000,00**
65 - Autres charges de gestion courante	**65 850,00**
66 - Charges financières	**13 000,00**
67 - Charges spécifiques	**500,00**
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations	**10,00**
Total dépenses réelles	**342 910,00**
Total dépenses d'ordre	**66 500,00**
Total dépenses de fonctionnement	**409 410,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**23 200,00**
73 - Impôts et taxes	**20 000,00**
731 - Impositions directes	**96 000,00**
74 - Dotations et participations	**65 563,00**
75 - Autres produits de gestion courante	**50 000,00**
77 - Produits spécifiques	**500,00**
78 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	**1 131,11**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**259 521,68**
Total recettes réelles	**515 915,79**
Total recettes de fonctionnement	**515 915,79**

SOLDE DEFONCTIONNEMENT	Propositions
Solde de fonctionnement	**106 505,79**

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	269 386,23		269 386,23
16 - Emprunts et dettes assimilés	92 000,00		92 000,00
21 - Immobilisations corporelles	79 500,00		79 500,00
23 - Immobilisations en cours	100 000,00		100 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	**540 886,23**		**540 886,23**
148 - Plan de relance forêt		10 000,00	10 000,00
Total dépenses opérations d'invest.		**10 000,00**	**10 000,00**
Total dépenses d'investissement	**540 886,23**	**10 000,00**	**550 886,23**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	65 000,00		65 000,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	145 980,67		145 980,67
13 - Subventions d'investissement reçues	7 000,00	213 405,56	220 405,56
16 - Emprunts et dettes assimilés	53 000,00		53 000,00
Total recettes réelles hors opérations	**270 980,67**	**213 405,56**	**484 386,23**
Total recettes d'ordre	**66 500,00**		**66 500,00**
Total recettes d'investissement	**337 480,67**	**213 405,56**	**550 886,23**

SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement	**-203 405,56**	**203 405,56**	**0,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 9 voix Pour, 0 Abstention(s) & 0 voix Contre,

Le conseil municipal :

Décide de voter le budget primitif 2026 arrêté comme ci-dessus.

D2026_028 : Approbation du Budget Primitif 2026

V – RH – Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion relatives à :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- La promotion et la valorisation des parcours
- Ces lignes directrices de gestion doivent être arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial. Aucune décision individuelle envisagée à compter du 1er janvier 2021 dans le domaine de la promotion et de la valorisation des parcours (*exemple : nominations en lien avec un avancement de grade ou une promotion interne*) ne pourra être prononcée sans la mise en place préalable des lignes directrices de gestion.

Un projet de LDG a été transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 54, pour lequel un avis favorable a été émis.
Il convient, désormais, de rédiger le(s) arrêté(s) correspondant(s).

VI – Questions diverses

a) PAV : M. le maire a été convoqué par la gendarmerie pour des sacs de tri, de l'école, déposés aux pieds des PAV. Il tient à préciser que :
   - L'école fait partie intégrante des services de la mairie et que celle-ci a accepté de promouvoir les PAV,
   - Les services dédiés de la Communauté de Commune en sont encore au stade de l'expérimentation et ne sont pas efficients, en ce qui concerne la taille, le remplissage (portes non adaptées) des containers et leurs vidanges.
   - La CC Mad & Moselle propose la mise en place d'un Comité d'usagers : 1 pour / 1 contre (2/commune)

b) Bâtiment 10 place de la Mairie :
   - Une agence immobilière et le service des domaines de la préfecture ont réalisés (chacun pour sa part) une estimation du bâtiment pour 75 000 €
   - Le propriétaire du 10B a fait parvenir, à la mairie, un rapport d'expert concernant des infiltrations qui seraient dues à un mauvais entretien des évacuations des eaux pluviales. Ce dossier a été transmis à Groupama et M. ROLIN (couvreur) est allé constater les éventuels dégâts au n°10 (où les murs mitoyens sont sains y compris dans la cave)

c) Gazette 2026 : les élus de la commission « communication » souhaitent réaliser une Gazette 2026

d) Monsieur le Maire fait part de l'agenda communal pour les 2 mois à venir

e) La discussion revient sur la mise à disposition de la salle polyvalente au service périscolaire de la CC Mad & Moselle : le Règlement intérieur doit être revu pour y inclure l'obligation :
   - D'une demande écrite avant toute utilisation
   - Pour les utilisateurs de porter des pantoufles, dédiées aux déplacements à l'intérieur des locaux.

La séance est levée à 21h30